

CSE extraordinaire du 07/05/2020



Projets de prise de température :

Suite à l'avis défavorable du CSE sur le projet d'auto-surveillance de température. La direction a annoncé l'abandon des deux projets.

Masque:

A partir de la semaine prochaine, la direction va distribuer 2 masques chirurgicaux par jour à chaque salarié. Le mardi, le port du masque sera obligatoire avant d'entrer dans l'établissement, il vous en sera fournie 3 le premier jour afin de pouvoir vous équiper le lendemain avant de rentrer dans l'enceinte de l'établissement.

Ces masques n'étant pas sous emballage individuel, nous avons demandé à la direction de mettre un distributeur de sachet afin que les salariés puissent mettre le masque non utilisé dedans. Nous avons voté favorablement à ce projet.

Production annuel:

Il est prévu une production de 24000 moteurs sur l'année 2020, soit 10000 moteurs de moins.

Intérimaire:

A partir de lundi il sera fait appel à 28 intérimaires pour pallier aux absences liées au Covid 19.

Activité partielle:

La direction nous a indiqué que tant que le montage n'aura pas repris sa cadence habituelle, il y aura une journée d'activité partielle par semaine dans les secteurs de l'usinage. Lors de cette réunion, FO a demandé à la direction que les salariés en poste puissent avoir accès au self soit par la commande de sandwich ou d'un sac repas. (*Viendrait-il à la rescousse de la direction, voyant celle-ci obligée légalement de donner la prime panier. Nous vous en laissons seul juge !!!*)

La direction a réaffirmé que cette possibilité existe déjà depuis le 20 avril mais elle précise qu'un état des lieux doit être fait pour connaitre le nombre de salariés qui souhaitent commander un repas et étudiera la faisabilité. (*Quelle contradiction !!!!*)

La CGT ne pouvant laisser la direction faire preuve de tant de mauvaise fois a rappelé les points suivants :

- Tous les documents réalisés par la direction affirment que les salariés en poste n'ont pas accès au service de restauration. (Note d'information sur cantine, horaire d'ouverture 12h/14h, planning de la pause de 20 min en dehors des heures d'ouverture, prise de repas à son domicile).
- Le montant de cette prime peut aller jusqu'à plus de **130**€ pour les salarier en 2*8 et plus de **80**€ pour les salariés en 3*8 par mois.
- Nous avons tout fait pour arriver à un accord en demandant à plusieurs reprises à la direction de changer d'avis sur le non payement de la prime panier et que les salariés ainsi que la CGT utiliseront tous les moyen légaux mis à leur disposition afin que la loi soit respectée.

La CGT